RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.D. ENERGY CONSULTING
« ADEC »
Société à Responsabilité Limitée à associé unique
Au capital de 2 000 €
Siège social : [redacted]
RCS : 790 882 898 SAINT DENIS DE LA REUNION

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 26 JUILLET 2025

Le 26/07/2025, à 9 heures, au siège social, [redacted]

Monsieur Alain DOULET, propriétaire de 10 parts, soit la totalité des parts de la Société A.D. ENERGY CONSULTING ;

Associé unique et Gérant de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- La transformation de la Société en Société par actions simplifiée ;
- L'adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Adjonction d'activité avec modification corrélative de l'objet social ;
- La désignation du Président.
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE

Décision - Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social et approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

DEUXIEME

Décision - Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'associé unique, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, de transformer la Société en Société par actions simplifiée unipersonnelle à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

AD

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La dénomination de la Société, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 2 000 euros. Il sera désormais divisé en 10 actions de 200 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront intégralement attribuées à l'associé unique à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Gérant, exercées par : Monsieur Alain DOULET prend automatiquement fin ce jour, du fait de la transformation.

TROISIEME

Décision – Modification de l'objet social

L'associé unique décide de modifier l'objet social à compter de ce jour, de la manière suivante :

« Activité de conseil aux entreprises en matière d'énergie, d'organisation et de management. Dans ce cadre, il est possible de faire de l'enseignement, d'exercer des activités de conseil, d'assurer des missions. »

En conséquence l'article 2 « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - Objet

La Société continue d'avoir pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

Activité de conseil aux entreprises en matière d'énergie, d'organisation et de management »

Le reste de l'article est inchangé.

QUATRIEME

Décision - Adoption des statuts

En conséquence des décisions qui précèdent, l'associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa forme nouvelle de Société par actions simplifiée, dont le texte demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME

Décision - Nomination des dirigeants

Monsieur Alain René DOULET, né le [redacted] associé unique, décide qu'il exercera les fonctions de Président de la Société pour une durée illimitée.

SIXIEME

Décision - Exercice social

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 janvier 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique (ou répartis entre les associés s'ils sont plusieurs) suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

SEPTIEME

Décision - Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

HUITIEME

Décision - Délégation de pouvoirs en vue d'accomplir les formalités légales

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Alain DOULET

[redacted]